

Décision

Générale

colonial

Décision n° 544 accordant un congé administratif de six mois à M. Giustiniani.

n° 544

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant, règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux

Vu le décret du 3 juillet 1917 portant règlement sur les déplacements et passages des fonctionnaires coloniaux

Vu le décret n° 49-1257 du 27 août 1949, étendant les dispositions des décrets n° 49-52S, 49-529 et 49-530 du 15 avril 1949, relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux charges de la famille outre-mer, à la Côte française des Somalis

Vu la demande de congé de M. Giustiniani (Jean), surveillant principal de 3° classe des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1r

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Crimaud-Var, est accordé à M. Giustiniani (Jean), surveillant principal de 3° classe des T. P. Art. 2., — M. Giustiniani (Jean), classé à la 3° catégorie, rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 2° classe; Les frais de passage sont imputables au budget local. Art. 3. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juin 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.